

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 novembre 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 2 novembre 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'appelle votre attention sur l'attaque terroriste palestinienne perpétrée dernièrement contre des citoyens israéliens.

Hier, peu après 11 heures (heure locale), un terroriste palestinien s'est fait exploser au marché de Carmel, à Tel-Aviv, où il y avait beaucoup de monde. Trois personnes ont été tuées, Shmuel Levy, 65 ans, Tatiyana Akerman, 32 ans, et Lea Levin, 64 ans. Plus de 30 personnes ont été blessées, dont certaines grièvement. Le Front populaire de libération de la Palestine a fièrement revendiqué la responsabilité de l'attentat.

Le porteur de bombe lui-même n'avait que 16 ans, un autre enfant manipulé par la propagande des terroristes, ainsi que par les encouragements et l'appui donnés par la direction palestinienne à l'incitation odieuse au terrorisme et à la violence. Cette exploitation d'enfants, en violation des normes humanitaires de base, pour commettre des meurtres de sang-froid, est répréhensible. Toutefois, malgré les obligations morales et juridiques évidentes de mettre fin à l'incitation et à l'exploitation d'enfants, l'Autorité palestinienne continue d'encourager une culture de haine et de violence qui sature la culture de sa jeunesse et nourrit des actes d'hostilité qui compromettent toute possibilité de paix.

Les manuels scolaires produits par l'Autorité palestinienne contiennent de nombreux exemples de rhétorique antisémite, comparant les Juifs à des animaux et à des démons, et qualifiant Israël de pays peuplé de bandes organisées nées dans le crime. L'Autorité palestinienne continue également de produire des programmes de télévision éducatifs glorifiant le martyr dans la lutte contre Israël et présentant la violence comme un moyen de régler les conflits. Une récente vidéo musicale pour enfants, par exemple, passant souvent à la télévision palestinienne, contient les paroles suivantes chantées par un chœur : « Vous ne serez pas sauvés, oh! Sionistes. Vous êtes ma cible. Je tomberai volontiers comme martyr. Oh! les jeunes, Dieu est

grand ». Pour que notre région trouve la paix, elle doit d'abord établir une reconnaissance et un respect mutuels. Enseigner aux enfants la glorification du meurtre et du martyr ne fait qu'accroître la haine et l'intolérance, et perpétue la souffrance des deux côtés. Nous ne devons pas compromettre les possibilités de paix en empoisonnant l'esprit de nos jeunes.

Malheureusement, cette dernière attaque apporte une nouvelle preuve tragique du fait que la direction palestinienne n'a pas modifié son comportement immoral et dangereusement irresponsable. Son refus persistant de s'acquitter de ses obligations, y compris celles énoncées dans les premières clauses de la phase I de la Feuille de route, de lutter contre le terrorisme et l'infrastructure qui le soutient, demeure le principal obstacle au progrès et l'ennemi du peuple israélien et du peuple palestinien. Israël demande à la communauté internationale de réaffirmer qu'elle rejette catégoriquement les tactiques terroristes, d'exiger le démantèlement complet des organisations terroristes et de poursuivre ses efforts afin de prévenir le terrorisme et de traduire ses auteurs et ses partisans en justice, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier sa résolution 1373 (2001).

Je sou mets la présente lettre comme suite aux nombreuses lettres décrivant la campagne de terrorisme palestinien lancée en septembre 2000, qui documentent les crimes pour lesquels les terroristes et leurs partisans doivent être tenus pleinement responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 148, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(*Signé*) Dan **Gillerman**
